



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités

Bureau des Politiques de Sécurités et de Prévention

03 21 21 22 21 / 20 63 / 22 47  
pref-fipd@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 FEV. 2022

**OBJET** : Appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation et la vidéoprotection des sites sensibles et culturels.

Dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, le Ministère a décidé de soutenir les actions de sécurisation des sites sensibles par la vidéo-protection ou par d'autres investissements de sécurisation.

Les porteurs de projets concernés sont les sites sensibles au regard des risques de terrorisme, en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion – portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes – qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à joindre à toute demande de subvention :

- le CERFA 12156\*06 dûment renseigné ;
- la copie du dépôt de dossier en préfecture (CERFA 13806\*03) ou de l'arrêté portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;
- la fiche budget prévisionnel de l'action dûment renseignée (jointe au CERFA) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal correspondant à l'adresse indiquée sur le dossier ;
- Les estimations financières ou devis détaillé des travaux ;
- Note d'opportunité (courrier justifiant la demande)



- Pour une demande d'installation de vidéoprotection visionnant la voie publique :
  - arrêtés préfectoraux d'autorisation d'installation
  - plan de masse
  - plan avec implantation des caméras et champs de vision
  - dossier technique des caméras

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer sur le site « démarches simplifiées » pour **le vendredi 15 avril 2022** en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2022-securisation-et-vidioprotection-des-site-sensibles>

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre numéro de SIRET.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Emmanuel CAYRON